

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUIIN 2023

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Florence BARONE, Pierre BASDEVANT, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Dalale BELHOUT, Fouzi BENTALEB, Murielle BERNARD, Catherine CHABAY, Houssem DHAOUADI, Aminata DIALLO, Sira DIARRA, Saïd DSOU LI, Alienor EBLING, Abdelhay FARQANE, Gérard GIRARDON, Jamal HRAIBA, Marc LE FOLGOC, Cristine MOR AIS, Colette PARENT, Frédéric REBOUL, Sarith SA, Jarina SAMAD, Mimouna SAR AMBOUNOU, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC, Luc MISEREY.

Absents excusés représentés :

Sandrine GRANDGAMBE représentée par Pierre BASDEVANT
Djamel ARICHI représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB
Aurélien PERROT représenté par Gérard GIRARDON
Ahmed KABA représenté par Sarith SA
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Othman NASROU représentée par Patrick LEBOUQC

Absents : Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Benoît CORDIN, Mohamed KAMLI

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Zouhir AGHACHOUI – Nelly LOUIS – Aurélia COTTE – Chantal MONNIER –

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à : 19 H 00

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
72	Modification de la tarification des séjours familles dans le cadre des séjours proposés durant l'été 2023	Approuvé à l'unanimité
73	Approbation du règlement intérieur du solarium	Approuvé à l'unanimité

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Publié pour affichage sur le site de la ville le

**Pour extrait certifié conforme
Trappes, le 9 Juin 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes

